

Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 05
APCP – Actualisation

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations séance du lundi 26 septembre 2022

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca – Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug -Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Pascale Pauffert – Frédéric Denain - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim (à partir du point n°4) - Awa Touré (à partir du point n°3) - Smaël Addala – Lucie Saubaux (à partir du point n° 10) - Abdelkrim Kordjani – Marie Christine Salmona – Manuel Varela - Stéphane Godard.

ETAIENT REPRESENTES : Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Recep Kocak représenté par Azide Razack - Amadou Diallo représenté par Smaël Addala – Valérie Levert représentée par Jean-Pierre Bosino – Zoulika Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani.

EXCUSES : Marc Chambon – Loïc Basset - Seyran Satuk – Ali Hamdani

SECRETAIRE DE SEANCE : Smaël Addala

05- AUTORISATIONS DE PROGRAMME & CREDITS DE PAIEMENT - Actualisation

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Que cette procédure permet une meilleure planification des investissements ainsi que l'amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 05
APCP – Actualisation

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement,

Considérant la décision budgétaire modificative n°2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 25 voix Pour, 1 Abstention et 2 Contre d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération 9095 – achat de véhicules municipaux

VILLE DE MONTATAIRE

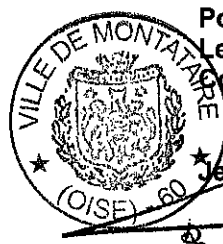
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 05

APCP – Actualisation

OPERATION N° 9095 – ACHAT DE VEHICULES MUNICIPAUX

NATURE	LIBELLES	A.P. Global en €	C.P. 2022	C.P. 2023	C.P. 2024	C.P. 2025
Dépense	2 Véhicules utilitaire électrique d'occasion	18 000,00	18 000,00			
	1 Véhicule utilitaire neuf	22 000,00	22 000,00			
	1 Véhicule particulier	21 500,00	21 500,00			
	2 Véhicules utilitaires neuf	34 000,00		34 000,00		
	1 Balayeuse neuve	235 000,00		235 000,00		
	1 Fourgeon neuf	26 000,00			26 000,00	
	1 Camion neuf	100 000,00			100 000,00	
	2 Véhicules particulier neuf	34 000,00				34 000,00
	1 Mini bus d'occasion	10 000,00				10 000,00
TOTAL GENERAL		500 500,00	61 500,00	269 000,00	126 000,00	44 000,00
		0,00				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)		500 500,00	61 500,00	269 000,00	126 000,00	44 000,00



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino